

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

nf

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.I.C. FINANCES
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Dépôt effectué par :

Sté EUROPE FIDUCIAIRE CONSEIL - E.F.C.
44 rue Jean Jaurès
02100 SAINT QUENTIN

Numéro RCS : Saint-Quentin B 388 405 425

<11010/1996B00128>

Dénomination sociale :

A.I.C. FINANCES - ACTIONS. INVESTISSEMENTS.
CONSEILS. FINANCES

Pièces déposées le 31/07/2008

Numéro : 27268

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 16/07/2008
- Nomination de Commissaire aux comptes suppléant
- Nomination de Co-Commissaires aux Comptes
Titulaire et Suppléant

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances.

Société par actions simplifiée au capital de 1 400 000 euros

Siège social : 44 rue Jean-Jaurès

02100 SAINT-QUENTIN

388 405 425 RCS SAINT QUENTIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-QUENTIN - 02 - 02
DÉPÔT DU : 31 JUL. 2008
RC : 388 405 425
RC : 96 B 123
DÉPÔT N° : 27208

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2008**

L'an deux mil huit,
Le seize juillet,
A quatorze heures,

Les associés de la société "A.I.C. FINANCES - Actions. Investissements. Conseils. Finances". se sont réunis en assemblée générale ordinaire, 79 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian CANARD, en sa qualité de Président de la société.

Madame Isabel LUQUE-CANARD est appelée comme scrutateur et secrétaire.

Le cabinet "ADEC 78", Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6 559 570 sur les 6 559 570 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination de co-commissaires aux comptes, titulaire et suppléant en application de l'article L. 823-2 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président , et prenant acte qu'en raison de la démission de la société "ADEC 78", Commissaire aux Comptes titulaire, la société "D.B.A.", Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé la société ADEC 78 dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Frédéric DUCAFFY domicilié 101 rue de Prony 75017 PARIS, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de nommer, conformément à l'article L. 823-2 du Code de commerce :

1°/en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire :

- La société "ADECAC 78" domiciliée 13, rue de Fourqueux 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

2°/en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant :

- Madame Réjane KACZMAREK, domicilié 12 rue du Bas de la Butte 78810 FEUCHEROLLES,

pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale qui sera réunie en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le scrutateur

Le secrétaire

Certifié conforme

